MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

CONSEIL METROPOLITAIN
DU JEUDI 19 JUILLET 2018

COMPTE RENDU

Date de convocation : 12 Juillet 2018 **Conseillers Métropolitains en exercice** : **81**

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

Mme Danielle TONELLI suppléant de M. Marc GIRAUD

REPRESENTES

Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Edith AUDIBERT, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Michel DALMAS représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN représenté(e) par Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Geneviève LEVY, M. Jean-Pierre HASLIN représenté(e) par Madame Anne-Marie RINALDI, Madame Laure LAVALETTE représenté(e) par Monsieur Jean-Yves WAQUET, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Christine PAGANI-BEZY représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, M. Francis ROUX représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, M. Christian SIMON représenté(e) par M. Hervé STASSINOS, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, Monsieur Jérémy VIDAL représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre COLIN, Madame Josette MASSI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

18/07/244	**BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE** **DÉCISION MODIFICATIVE N°2** **EXERCICE 2018** Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2018. La décision modificative qui vous est présentée vise essentiellement à retracer l'ajustement : - du versement des attributions de compensations aux communes le temps nécessaire au traitement des décomptes qui nous sont transmis par celles-ci en remboursement des dépenses effectuées pour notre compte. Afin de ne pas pénaliser la trésorerie des communes il avait été convenu de continuer le versement mensuel de l'attribution de compensation jusqu'à la tenue de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 21 juin dernier. Nous allons poursuivre ce processus de versement avant de procéder aux régularisations des avances effectuées. - des autorisations de programme relatives aux investissements voirie mises à jour par délibération du 22 Mai 2018, - des transferts de crédits entre chapitres ; - de la reprise des titres de participation de la SEMOP et de la SPLA Toulon Provence Méditerranée Aménagement, - de la participation de la métropole au syndicat de l'Eygoutier, - de l'augmentation du montant de l'attribution de compensation. Cette décision modificative s'établit comme suit : **Dépenses** — **Recettes** **Section de Fonctionnement** — **28.000.000,00** — **28.000.000,00** **Section d'investissement** — **1.427.422,99** — **1.427.422,99** **Totaux** — **29.427.422,99** — **29.427.422,99**	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

18/07/245	**FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE SIX-FOURS ET LA SEYNE-SUR-MER** Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition d'harmonisation des durées d'amortissement applicables aux budgets annexes des parcs et aires de stationnement de Six-Fours les Plages et La Seyne-sur-Mer. La gestion de ces parkings, services à caractère industriels et commerciaux, sont soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4. En vertu de cette instruction, l'assemblée délibérante doit fixer pour chaque bien ou catégorie de biens les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles des budgets annexes des parcs et aires de stationnement.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

18/07/246	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE D'OLLIOULES POUR "REHABILITATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 42 RUE NATIONALE A OLLIOULES POUR LA CREATION D'UN COMMERCE ET DE TROIS MEUBLES TOURISTIQUES" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le centre Ancien d'Ollioules, bien que présentant un grand intérêt, tant sur le plan historique qu'architectural, ne possède aucun lieu d'hébergement touristique de qualité dans son centre-ville. Trois logements communaux de standing viennent d'être mis sur le marché locatif touristique lesquels sont gérés par une société d'intendance. Désireuse de poursuivre cette expérience la commune souhaite accroître son parc locatif dédié au tourisme avec l'achat de l'ancien bar hôtel de « La Poste » sis 42 rue Nationale à Ollioules. Le bâtiment acquis par la ville d'Ollioules, par acte notarié du 6 mars 2017, est actuellement en très mauvais état et ne permet plus l'ouverture d'un commerce de qualité pour l'accueil du public selon les normes en vigueur. D'importants travaux de réhabilitation vont être engagés pour la création d'un local commercial permettant la mise en place d'un nouveau commerce de proximité avec une cave associée ainsi que les trois appartements locatifs de type F1 d'une surface moyenne de 25 m2. En considération de ces éléments, MTPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville d'Ollioules. Le plan de financement sera donc le suivant : **- Coût total de l'opération : 169 260.00 € H.T** **- Participation TPM : 72 205.00 € H.T** - Autofinancement : 97 055.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

18/07/247	**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN PHASE IMPULSION/REALISATION - EPF PACA / MTPM - AUTORISATION DE SIGNATURE - SITE COSTE-CHAUDE MAUVEOU, LA SEYNE SUR MER** Les projets 4 à 8 portent sur des conventions d'intervention foncière. Depuis le 1er janvier 2018, la CATPM est devenue Métropole. Les compétences désormais transférées (réserve foncière, urbanisme, aménagement, habitat, etc...) sont inhérentes à l'action partenariale de l'EPF sur le territoire de MTPM. Au 31.12.2017, 16 conventions étaient actives, respectivement contractées avec la CATPM et les Communes pour un montant total de 164M€ d'engagements financiers, et un bilan opérationnel de 111M€ d'acquisitions, 48M€ de cessions depuis 2007. Il a été décidé de réviser et simplifier le conventionnement dans un cadre de partenariat représentant une masse financière d'environ 150M€ dont 62.9M€ de stocks transférés issus des anciennes conventions (TPM + Communes). A cet effet, il est proposé de signer une convention d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation concernant le site de COSTE-CHAUDE MAUVEOU, LA SEYNE SUR MER, opération de 140 logements dont 47 logements locatifs sociaux. Dans ce cadre, la présente convention reprend un engagement financier d'un montant de 3 000 000 € (TROIS MILLIONS d'EUROS) hors taxes et hors actualisation et prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2023. Il convient donc de délibérer en vue d'autoriser la signature de cette convention.	**Adopté à la majorité**

18/07/248	**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN PHASE IMPULSION/REALISATION - EPF PACA / MTPM - AUTORISATION DE SIGNATURE - SITE HOIRS NORD, COMMUNE DE SIX-FOURS LES PLAGES** Il est proposé de signer une convention d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation concernant le site de HOIRS NORD, COMMUNE DE SIX-FOURS LES PLAGES, opération de 90 logements dont 45 logements locatifs sociaux. Dans ce cadre, la présente convention reprend un engagement financier d'un montant de 4 500 000 € (QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE) d'EUROS hors taxes et hors actualisation et prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2023. Il convient donc de délibérer en vue d'autoriser la signature de cette convention.	**Adopté à la majorité**
18/07/249	**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN PHASE IMPULSION/REALISATION - EPF PACA / MTPM - AUTORISATION DE SIGNATURE - SITE BUCARIN, COMMUNE DE SIX-FOURS LES PLAGES** Il est proposé de signer une convention d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation concernant le site de BUCARIN, COMMUNE DE SIX-FOURS LES PLAGES, opération de 90 logements dont 45 logements locatifs sociaux. Dans ce cadre, la présente convention reprend un engagement financier d'un montant de à 2 500 000 € (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS) hors taxes et hors actualisation et prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2023. Il convient donc de délibérer en vue d'autoriser la signature de cette convention.	**Adopté à la majorité**

18/07/250	**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN PHASE IMPULSION/REALISATION - EPF PACA / MTPM - AUTORISATION DE SIGNATURE - SITE GEFFRIER, COMMUNE D'OLLIOULES** Il est proposé de signer une convention d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation concernant le site de GEFFRIER, COMMUNE D'OLLIOULES, opération de 150 logements dont 75 logements locatifs sociaux. Dans ce cadre, la présente convention reprend un engagement financier d'un montant de 5 000 000 € (CINQ MILLIONS d'EUROS) hors taxes et hors actualisation et prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2023. Il convient donc de délibérer en vue d'autoriser la signature de cette convention.	**Adopté à l'unanimité**
18/07/251	**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN PHASE IMPULSION/REALISATION - EPF PACA / MTPM - AUTORISATION DE SIGNATURE - SITE PICHAUD, COMMUNE D'OLLIOULES** Il est proposé de signer une convention d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation concernant le site de PICHAUD, COMMUNE D'OLLIOULES, opération de 94 logements dont 38 logements locatifs sociaux. Dans ce cadre, la présente convention reprend un engagement financier d'un montant de 2 500 000 € (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS) hors taxes et hors actualisation et prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2023. Il convient donc de délibérer en vue d'autoriser la signature de cette convention.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

18/07/252	**LANCEMENT D'UNE NOUVELLE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LA COMMUNE DE HYERES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'INFORMATION DU PUBLIC** La commune d'Hyères et la Métropole dans le cadre de la compétence transférée lancent une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de L'Habitat pour la période 2018 à 2023. Cette opération étend son périmètre d'intervention et vise plus particulièrement à l'amélioration et la rénovation énergétique du parc de logements, à son adaptation au vieillissement et au handicap, à lutter contre l'habitat indigne et à résorber la vacance locative structurelle. L'élaboration de cette nouvelle convention a donné lieu à un travail partenarial très important entre les partenaires institutionnels et plus particulièrement entre la Métropole et la Commune. Ce projet de convention doit être mis à disposition du public pendant un mois et à l'issue de ce délai, la signature de l'ensemble des partenaires pourra intervenir. Les objectifs validés pour la durée de la convention soit 5 ans, ont été fixés à : • 175 dossiers pour les propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux dans leur résidence principale • 230 dossiers de propriétaires bailleurs voulant conventionner leur logement après travaux • 10 dossiers de propriétaires bailleurs voulant conventionner sans travaux leur logement • 10 interventions en direction des copropriétés dégradées identifiées • 10 interventions en direction des copropriétés fragiles identifiées. L'engagement prévisionnel de la Métropole concerne, au titre de sa compétence habitat/OPAH : - Les aides aux travaux aux propriétaires de logements pour un montant prévisionnel de 3.8M€ - Les aides à l'ingénierie pour l'accompagnement des propriétaires dans leur projet de rénovation pour un montant prévisionnel de 1.27M€ Des subventions de la Région, de l'ANAH, de la Ville de Hyères (sur les devantures commerciales et les façades) viennent compléter ces aides de la métropole, représentant sur 5 ans, un engagement total de 4.3M€. Par ailleurs, cette OPAH renouvellement urbain intègre également, en accompagnement des opérations d'habitat précitées, des interventions sur les espaces publics et la voirie, de compétence métropolitaine, et estimées sur 3 ans à 4M€.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

18/07/253	**DELIBERATION DE MISE EN OEUVRE DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS AU SEIN DU PARC PRIVE (Articles 91 à 93 de la loi ALUR 24-03-2014) SUR LE PERIMETRE DEFINI PAR LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 22 MAI 2018 N°18/05/2018** Le législateur a créé de nouvelles dispositions pour permettre de lutter contre la mise en location de logements indignes ou insalubres. La Métropole compétente en matière de politique de l'habitat doit délibérer pour définir les principes de mises en œuvre encadrant cette action et délibérera pour chaque commune volontaire. La commune de La Seyne Sur Mer a choisi la procédure de la déclaration pour accompagner sa politique de lutte contre l'habitat indigne au sein de son centre ancien. Les services de la commune sont chargés du suivi de l'ensemble de la procédure instauré et le référent communal établira le lien avec l'opérateur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou du dispositif Bien Chez Soi (Programme d'intérêt Général et Plateforme Locale de Rénovation Energétique) pour accompagner les propriétaires qui seraient contraints de réaliser des travaux de lutte contre l'insalubrité et l'indignité. Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Métropolitain N°18/05/2018 du 22 mai 2018 pour erreur matérielle, la pièce jointe définissant le périmètre défini par la commune n'était pas le document idoine.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

18/07/254	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ECONOMIQUE DE L'AERODROME D'HYERES LE PALYVESTRE** La Commission Consultative Economique de l'Aérodrome d'Hyères-Le Palyvestre est un lieu essentiel d'échange de points de vue entre les usagers de l'Aéroport, l'exploitant et les Collectivités Territoriales, notamment sur les questions d'investissements et de tarifs des redevances réglementées. Conformément à la réglementation en vigueur, cette Commission doit être renouvelée pour une durée de trois ans. La Direction Générale de l'Aviation Civile souhaite que la Métropole TPM soit représentée au sein de cette nouvelle Commission. Il est proposé de désigner Madame Christiane HUMMEL en tant que membre représentant de la Métropole TPM.	**Adopté à l'unanimité**

18/07/255	**VILLE DE TOULON - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME** Le ministère des Armées a besoin que le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon soit modifié afin de répondre à ses besoins stratégiques. Il s'agit notamment de créer 3 sous-secteurs UMa au sein desquels le règlement autorisera une hauteur maximale de 30 mètres (tandis que le règlement de la UM autorise une hauteur maximale de 18 mètres). Il convient de préciser que la perception paysagère et l'insertion de ces bâtiments seront minorées par le fait de leur localisation au sein du tissu urbain, déjà très dense, de la Base Navale. Il apparaît également nécessaire de rectifier une erreur matérielle liée à la non intégration de 2 îlots au sein de la Base Navale. Ainsi, il convient de modifier le rapport de présentation, le règlement, le zonage, les documents graphiques (planches 16, 17, 21, 22) et l'annexe Etude d'incidences Natura 2000 (uniquement actualisation du zonage sur les cartes) du Plan Local d'Urbanisme. Il est donc proposé d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.	**Adopté à l'unanimité**
18/07/256	**VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME** Une modification n°4 du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon a été rendue nécessaire pour revoir certains emplacements réservés (suppressions totales, suppressions partielles, créations et modifications), enrichir et actualiser l'inventaire patrimonial et paysager, ajuster et assouplir le règlement et notamment l'intégration de nouvelles prescriptions réglementaires liées à la traversée souterraine de Toulon, l'introduction de dispositions relatives aux possibilités d'extension et d'annexes du type piscine et bassin d'agrément enterrés, intégrer des données relatives aux mises à jour n°7 et 8 du PLU et à la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU et rectifier des contradictions relevées dans certains documents écrits et graphiques du PLU et précisions diverses.	**Adopté à l'unanimité**

18/07/257	**CONVENTION DE VERSEMENT DES AIDES EN CAS DE GESTION DELEGUEE D'UN SERVICE PUBLIC. VERSEMENT DIRECT AUX BENEFICIAIRES DES AIDES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCORDEES PAR L'AGENCE DE L'EAU** Comme stipulé dans les avenants au contrat de DSP, les demandes de subvention de l'Agence de l'Eau sont présentées par le délégataire qui les perçoit directement. L'Agence de l'Eau souhaite la signature d'un contrat de transfert d'aide pour permettre l'identification des engagements et responsabilités de chaque partie et pour s'assurer que l'investissement est bien propriété de la collectivité à l'échéance du contrat de DSP. Il est donc demandé d'autoriser la Métropole TPM de signer les conventions avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, afin que cette dernière verse directement les aides accordés à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, et à la société des Eaux de Toulon.	**Adopté à l'unanimité**
18/07/258	**ADOPTION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019** Le Conseil Communautaire Toulon Provence Méditerranée a adopté par la délibération du 20 septembre 2016, l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale, qui a eu ainsi vocation à s'appliquer à partir du 1er janvier 2017. Toutefois la loi du 28 décembre 2017 de Finances rectificative pour 2017 prévoit une réforme de la taxe de séjour en France. En effet, de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour entreront en vigueur au 1er janvier 2019 et sont de nature à impacter fortement certaines catégories d'hébergeurs.	**Adopté à l'unanimité**

18/07/259	**SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELEC VAR) PROGRAMMATION 2018** Le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) créé en mars 2001 a pour vocation l'organisation et la gestion de différentes compétences dans le domaine de la distribution publique de l'énergie. Les communes de Carqueiranne, La Crau, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, Saint Mandrier et Six Fours-les-Plages sont membres de ce syndicat. Ces communes mobilisent le SYMIELECVAR pour la gestion de leur contrat de distribution d'électricité avec ENEDIS et pour des prestations « à la carte » telles que l'enfouissement de réseaux électriques ou de gaz, de réseaux télécoms... de travaux d'éclairage public ou la pose de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Par la présente délibération il s'agit de poursuivre ou d'engager plusieurs études d'avant-projet sommaire (APS) que les communes avaient identifié avant le 1er janvier 2018, date du transfert de la compétence énergie des communes vers la Métropole. A l'issue des études d'APS qui détermineront les coûts prévisionnels des opérations, le Conseil métropolitain sera saisi afin d'engager ou pas les travaux correspondants dans la limite des moyens dont disposera la Métropole.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

18/07/260	**AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS** Par délibération en date du 8 avril 2016, l'Assemblée Régionale Sud PACA a décidé d'engager le processus d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ainsi que son rapport environnemental. Ce Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions mené tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. En ce sens, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisations environnementales et d'installations classées pour la protection de l'environnement. Le projet de Plan, proposé pour avis avant enquête publique conformément à l'Article R 541-22 du Code de l'environnement, décline 9 orientations régionales ainsi que 10 objectifs principaux repris dans le projet de délibération que vous avez en votre possession. Ce projet de Plan appelle, de notre part, quelques observations notamment : - Les bassins de vie, tels qu'ils sont définis, ne concernent pas la réalité des besoins ; - Concernant la gestion des déchets d'assainissement non dangereux, la Métropole demande le maintien de l'incinération des boues en sachant qu'une partie de la chaleur produite est réutilisée dans le process ; - Concernant les déchets du BTP, issus des artisans du secteur, nous demandons l'application du principe selon lequel tout distributeur de matériaux est tenu de proposé une solution de reprise à ses clients professionnels ; - Concernant les déchets dangereux des ménages, il nous semble illusoire de donner des objectifs ambitieux tant que l'éco-organisme refusera de prendre en charge les emballages de grande capacité ; - Concernant les emballages plastiques, le coût du tri des plastiques, non valorisable, doit être intégralement pris en charge par les producteurs ; - Concernant les emballages papiers cartons et graphiques, les objectifs de valorisation ambitieux ne seront réalisables que si les soutiens de l'éco-organisme sont au rendez-vous, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ; - Concernant la valorisation des mobiliers, les conditions imposées par l'éco-organisme « éco-mobilier » ne sont pas de nature à favoriser le bon rendement de valorisation ; - Concernant la redevance spéciale, elle devrait être rendue obligatoire ; .../...	.../...

18/07/260 (suite)	- Et concernant les coûts induits par le Plan, il n'y a aucune étude d'impact. D'autre part, nous soutenons les remarques du SITTOMAT, qui fait justement remarquer que le Plan Régional ne prévoit rien en ce qui concerne une éventuelle panne des installations techniques de l'Unité de Valorisation Energétique. Une réserve de 90 000 tonnes devrait être prévue. Un avis défavorable est donné à ce Plan compte tenu des réserves énoncées ci-dessus.	**Avis défavorable à la majorité**
18/07/261	**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Par délibération n° 18/05/188 du 22 mai 2018, Toulon Provence Méditerranée a approuvé la modification du tableau des emplois permanents de notre établissement. Il est de nouveau nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte, comme chaque année, de la création des emplois liés aux besoins spécifiques des fonctions support liés à la mise en place de la Métropole. En raison de la nécessité de disposer de compétences en la matière, et notamment d'un "Chef de Projet des Systèmes d'Information et TIC", il est proposé, le cas échéant, de pourvoir l'emploi de catégorie A (fiche de poste jointe) par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3-2 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

18/07/262	**CHOIX DES MODES DE GESTION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER - PERIMETRE TOULON, LE PRADET** La Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) s'est dotée de la compétence EAU POTABLE le 1er janvier 2018. Depuis cette date, MTPM assure les compétences production, adduction et distribution d'eau potable pour ses 12 communes membres. L'exploitation du service est actuellement assurée par 2 régies et 14 contrats d'affermage. Les premiers contrats arrivant à échéance en 2020 sont les suivants : • Toulon production (31/12/2019) • Toulon distribution (31/12/2019) • Le Pradet (31/01/2020) Différents modes de gestion sont possibles (Régie, Concession, Affermage, Gérance), cependant il est proposé de conserver les modes de gestions actuels conformément à l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a eu lieu le 23/04/2018 ainsi qu'à la présentation au CT qui a eu lieu en juillet 2018. Par ailleurs, dans une volonté d'optimisation des contrats et de maîtrise du montant de la redevance, il est proposé de créer un périmètre avec les contrats de Toulon Production, Distribution et celui du Pradet. La durée proposée pour le contrat est de 7 ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026. La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport concernant le mode de gestion sur ce nouveau périmètre, d'adopter le principe de délégation de service public pour le périmètre constitué et d'autoriser le lancement des procédures de consultation	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

18/07/263	**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE TARIFICATION COMBINEE ENTRE LE RESEAU DE TRANSPORT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LE RESEAU VARLIB A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018- AUTORISATION DE SIGNATURE** La Métropole TPM , autorité organisatrice du réseau Mistral, et la région PACA, autorité organisatrice du réseau Varlib, ont décidé de favoriser et faciliter l'utilisation des deux réseaux combinés. A cette fin, ces deux autorités proposent de mettre à disposition de l'usager à compter du 01/09/18: - quatre abonnements combinés - un Pass journée combiné La présente convention en définit les conditions.	**Adopté à l'unanimité**

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU **SERVICE ASSEMBLEES**

MIS A L'AFFICHAGE LE : 23 JUIL. 2018

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

METROPOLE TPM